Virandeville

2026/97
Commune de Virandeville
Domaine 6.1 : police municipale
26.A.088

Parking de l'impasse des Closets
prorogation de l'interdiction temporaire
de circulation et de stationnement

NOUS, Maire de Virandeville,

VU notre arrêté n° 26.A.085 en date du 07 octobre 2026,

VU la demande de la société « SADE », sise 5 B zone industrielle des Costils 50340 Les Pieux, en date du 20 octobre 2026, concernant les travaux d'adduction d'eau potable de l'extension du groupe scolaire,

CONSIDERANT le retard pris dû aux intempéries,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans l'impasse des Closets pendant les travaux,

ARRETONS :

Article 1 : l'arrêté 26.A.085 est prorogé jusqu'au 06 novembre 2026,

Article 2 : la signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire,

Article 3 : conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50 ainsi qu'aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VIRANDEVILLE (Manche)

S. OLIVIER